



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Octobre 2023

Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2023 et le 11 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publique dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur VOISIN Patrice, Maire.

Etaient présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : AUVRAY Virginie, BENOIST Pauline, DE MACEDO Jessica, GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, LAURENT Sophie, PINET Odile, MM : BRETON Julien, CHATEIGNER Cyrille, GUISET Eric, MILLET Emmanuel, PICAULT Alain

Mme TALHOUARN Sylvie, M. JANISSON Denis

Absent(s) ayant donné procuration : MM : PADOVAN Clément à M. GUISET Eric, ROJO Sébastien à M. PICAULT Alain

Absent(s) : Mme GRAND CLEMENT Anaïs, Mme TALHOUARN Sylvie, M. JANISSON Denis, M. GUERIN Pierre-Henri

Date de la convocation : 05/10/2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 13/10/2023

et publication ou notification

du : 13/10/2023

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : Mme PINET Odile

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2023 est adopté.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Schéma de mobilité électricité - exercice de la compétence IRVE
- Modification du règlement intérieur du cimetière de Patay
- Recrutement des professeurs de musique contractuels pour l'année 2023 - 2024.
- Exposition FRMJC 2024
- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local destiné au Conseil Départemental du Loiret.
- Cession à l'euro symbolique au profit de La Ruche Habitat - parcelle communale AI 28.
- Demande de subvention auprès de la Région Centre - Val de Loire via le contrat régional de solidarité territorial du PETR Pays Loire Beauce - Transition énergétique.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

Schéma de mobilité électricité - exercice de la compétence IRVE

réf : D_2023_055

Le Département du Loiret s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) en partenariat avec Orléans Métropole et le Syndicat intercommunal d'électricité de la région de Pithiviers.

Après avoir réalisé un diagnostic relatif à l'état de l'offre de recharge, l'analyse porte sur l'évaluation des perspectives d'évolution du besoin de recharges des véhicules électriques en distinguant les usages et les capacités d'accueil du réseau électrique. Ce travail doit permettre d'élaborer des stratégies d'aménagement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE).

Ces stratégies devront être adoptées par les collectivités titulaires de la compétence IRVE. Les communes sont compétentes en matière d'IRVE ou peuvent transférer cette compétence à l'EPCI compétent en matière de mobilité, ou d'énergie ou encore au Département en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le dossier transmis par le Département du Loiret,

Considérant la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n°C2023_73 en date du 14 septembre 2023 portant confirmation du non-exercice de la compétence IRVE par l'EPCI,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - ⇒ **Confirme** que la commune ne souhaite pas exercer cette compétence,
 - ⇒ **Confirme** que la commune souhaite transférer l'exercice de la compétence IRVE au Département du Loiret,
 - ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification du règlement intérieur du cimetière de Patay

réf : D_2023_056

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.

L.2223-1, L.2223-3, L.2223-4, L.2223-7, L.2223-11 et R.2223-9 ;

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de Guerre, notamment ses articles L 522-1 et R521-9 ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 18, 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire,

Vu la loi n°93-23 du 8 Janvier 1998, les familles ont toute liberté du choix des entreprises des pompes funèbres ou de marbrerie ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Vu la loi 2011-525 du 17 Mai 2011 ;

Vu le décret 2010-917 du 3 Août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires ;

Vu le décret 2011-121 du 28 Janvier 2011 ;

Vu le règlement intérieur du cimetière de Patay ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement général du cimetière de la Commune à la réglementation et de se mettre en conformité avec les décisions municipales pour assurer la sécurité, la salubrité la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence dans l'enceinte des cimetières ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le règlement intérieur du cimetière de Patay afin de mettre à la charge des familles les gravures à porter sur les plaques destinées à être apposées sur la colonne du Jardin du Souvenir du cimetière de Patay.

Dans cet objectif, il convient de procéder à des ajustements en modifiant le règlement conformément aux propositions ci-dessous :

Article 57 modifié :

Un puits de dispersion est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des défunts et/ou de la famille, qui en ont manifesté la volonté.

La dispersion étant irréversible, en aucun cas la récupération des cendres ne sera possible après la dispersion, qui s'effectue en un lieu collectif.

Il est entretenu et décoré par les soins de la commune. *Un espace est réservé aux dépôts de fleurs. Les cendres sont dispersées, après autorisation délivrée par le Maire à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, dans le puits de dispersion sous le contrôle des agents communaux.*

Un équipement mentionnera systématiquement l'identité des défunts ayant fait l'objet d'une dispersion, au lieu spécialement affecté à cet effet.

Aucune dispersion ailleurs qu'au puits de dispersion ne sera tolérée sous peine de poursuite de droit. En cas de conditions atmosphériques défavorables (vent de forte amplitude) il pourra être décidé de reporter la dispersion.

Le coût de la plaque d'identité et de la gravure funéraire sur la colonne du souvenir sont à la charge de la famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
⇒ **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur du cimetière de Patay
⇒ **Approuve** le règlement intérieur du cimetière de Patay annexé
⇒ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Recrutement des professeurs de musique contractuels pour l'année 2023 - 2024.

réf : D_2023_057

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions et les modalités de recrutement des professeurs de musique.

Le planning hebdomadaire sera le suivant :

- Pour la clarinette et le saxophone, M. Jean-Jacques **BUREAU** : 3,75/20^{ème} - 2023/2024
- Pour la flûte traversière, M. Jean-Louis **PATRON** : 1/20^{ème} - 2023/2024
- Pour les percussions, M. Jean-Louis **PATRON** : 4,25/20^{ème} - 2023/2024

M. Nicolas LAMBERT, directeur de l'école de musique municipale continuera d'assurer l'enseignement du tuba et de la trompette (2h00 hebdomadaires), ainsi que les cours de solfège.

Les cours de l'école de musique ont débuté le 18 septembre 2023 et se termineront le 03 juillet 2024.

Les conditions de rémunération définies l'année dernière seront reconduites de la manière suivante :

- 19,00€ brut de l'heure pour les professeurs contractuels

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
⇒ **Décide** le recrutement de 2 professeurs contractuels afin d'assurer les cours d'instruments à l'école de musique selon les modalités de rémunération définies ci-dessus
⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'établir les contrats de travail nécessaires au recrutement de ces professeurs.
⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces contrats de travail, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Exposition FRMJC 2024

réf : D_2023_058

Pour la 25^{ème} année, la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) de la Région Centre, propose à la commune de Patay d'accueillir une exposition de culture scientifique et technique interactive tout public – enseignants, élèves, grand public – intitulée « Au travers du Corps » du lundi 13 mai 2024 au samedi 18 mai 2024 inclus.

Cette exposition interactive propose de découvrir l'anatomie humaine à l'aide de manipulations, d'ateliers interactifs, de maquette 3D ludiques. Elle s'adresse aux publics scolaires (du CP jusqu'aux classes de troisième, puis lycées) ainsi qu'au grand public.

4 possibilités de prestations sont proposées dont les montants intègrent le partenariat avec Enedis qui peut participer à hauteur de 350,00 € en 2024 :

- Devis n°1 : exposition seule : 1 médiateur scientifique pour 2 205,00 €
- Devis n°2 : exposition + Cosmorium : 1 médiateur scientifique + 1 planétariste : 4 035,00 €
- Devis n°3 : exposition seule (horaires allégés) : 1 560,00 €
- Devis n°4 : exposition seule + Cosmorium (horaires allégés) : 3 034,00 €

Il est envisagé la possibilité de demander une participation financière aux communes hors regroupement patichon.

La commission « vie scolaire » propose cette année de retenir la formule n°4, comprenant l'exposition seule + Cosmorium (horaires allégés).

Le coût total est de 3 384 € à charge de la commune de Patay avant déduction de la participation financière d'Enedis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - ⇒ **Approuve** la formule n°4 proposée par la FRMJC pour la somme de 3 034,00 € à charge de la commune ;
 - ⇒ **Fixe** à 2 € un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire (antérieurement 2,00 €).

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local destiné au Conseil Départemental du Loiret.

réf : D_2023_059

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par Madame Virginie VOISIN, responsable d'équipe pluridisciplinaire du pôle citoyenneté et cohésion sociale de l'agence départementale des solidarités pour une mise à disposition à titre gratuit de la salle Yves CARREAU les lundi matin de 10h00 à 12h00 durant une année afin d'y animer l'action collective « Les ateliers du jeu ».

La convention de mise à disposition à titre gratuit sera conclue pour une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle Yves CARREAU avec le Conseil Départemental du Loiret à titre gratuit, afin d'y animer l'action collective « Les ateliers du jeu ».

Cession à l'euro symbolique au profit de La Ruche Habitat - parcelle communale AI 28.

réf : D_2023_060

La Ruche Habitat, filiale de France Loire a rencontré Monsieur le Maire dans le cadre d'une prospection foncière. Lors des échanges Monsieur le Maire a fait part aux représentants de cet organisme du souhait de la commune d'un projet de bégainage qui répond à la nécessité de proposer une offre sociale nouvelle pour les séniors autonomes désirant continuer à vivre à leur domicile.

Un terrain présentant des possibilités de construction d'un tel projet a été identifié sur la commune. Il regroupe les parcelles cadastrée AI 26, 27, 28, 129 et 130.

Les propriétaires des parcelles AI 26,27, 129 et 130 seraient intéressés pour vendre.

La parcelle communale AI 28 située au milieu de ces parcelles est indispensable à la réalisation de ce projet.

Le projet de construction prévoit la création de 24 logements.

La Ruche Habitat prend en charge les coûts d'acquisition du foncier et de la construction des logements. Le bailleur social en restera propriétaire à l'issue des travaux.

La commune de Patay cède la parcelle cadastrée section AI numéro 28 d'environ 500 m² située à l'angle du chemin de la Justice afin d'encourager et de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, après avoir informé la bailleur de la servitude existant du fait que ladite parcelle supporte la canalisation principale de l'assainissement collectif de la commune menant à la station d'épuration.

La présente délibération a donc pour objet de définir les conditions de cession de cette emprise foncière à La Ruche Habitat.

Localisation – Surface

La parcelle cadatrée section AI numéro 28, appartenant au domaine privé de la commune, objet du projet de cession à La Ruche Habitat, est située à l'angle du chemin de la Justice et n'est actuellement pas exploité par la commune.

Identité de l'acquéreur

Ladite parcelle sera cédée à La Ruche Habitat, représenté par son directeur général, Monsieur Alain MONTAGU, 33 rue du Faubourg de Bourgogne – 45000 ORLEANS.

Servitudes

La commune de Patay précise que la parcelle AI 28 est grevée d'une servitude liée à des canalisations d'assainissement collectif menant à la station d'épuration dont l'acquéreur devra tenir compte.

Charges

Il est convenu que l'acquéreur prendra à sa charge :

- les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre liés à cette acquisition.

Conditions suspensives

La présente cession sera tenue par l'établissement d'une promesse unilatérale de vente assortie de conditions suspensives relatives à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il est défini conjointement avec la commune.

Aspect règlementaire

En vertu de l'article L2241-1 du CGCT, les projets de cessions d'immeubles par les communes de plus de 2 000 habitants sont soumis à consultation obligatoire du service des domaines.

Usuellement, la commune peut ainsi céder ses biens à la valeur définie par le service des domaines assortie d'une marge de négociation de +/- 10%.

Cependant, dans le cas où le projet de cession relèverait de l'intérêt général, la collectivité peut, par délibération motivée déroger à la valeur fournie par le service des domaines.

Dans le cas présent, la cession à l'euro symbolique de cette emprise peut être justifiée par l'existence d'un intérêt général certain et notamment par les motifs exposés ci-dessous :

- créer des logements locatifs sociaux dans le centre-ville de la commune,
- permettre à des séniors aux faibles ressources, en recherche d'un lieu de vie entre le logement individuel et l'EHPAD, de continuer à vivre chez soi mais sans se sentir seul, en profitant d'une vie en communauté basée sur l'entraide et la solidarité et lutter ainsi contre l'isolement qui touche une majorité de personnes âgées tout en restant proche des commerces, services et équipements.
- permettre une opération de densification sur un foncier communal et accroître la mixité sociale en centre-ville.
- existence d'une servitude liée à des canalisations d'assainissement collectif menant à la station d'épuration dont l'acquéreur devra tenir compte.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1311-12,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-9 à L1311-12,
Vu l'estimation des domaines n°XXX en date du XXX fixant à XXX € la valeur vénale de ce bien d'une contenance d'environ 500 m²,
Vu la demande d'acquisition formulée par la Ruche Habitat, filiale de France Loire,
Considérant que la parcelle cadastrée section AI numéro 28 appartient au domaine privé communal,
Considérant que l'intérêt général attaché à la vente à l'euro symbolique est suffisant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

⇒ Le conseil sursoit à statuer, l'avis de valeur de la parcelle à céder n'ayant pas été rendu par France Domaine.

Demande de subvention auprès de la Région Centre - Val de Loire via le contrat régional de solidarité territorial du PETR Pays Loire Beauce - Transition énergétique.

réf : D_2023_061

Monsieur le Maire expose :

L'Accord de Paris, adopté par la COP21, s'est fixé des objectifs ambitieux dont un plafond de hausse de 2 degrés de la température planétaire. L'Etat encourage les collectivités à s'engager dans cet objectif de transition énergétique d'ampleur.

Dans ce contexte, la commune de Patay s'engage progressivement à changer les candélabres de son territoire.

Cette demande de subvention vise à permettre de changer des candélabres et les lanternes sur l'ensemble de la commune pour notamment réduire la consommation énergétique de l'éclairage public. Ce changement de candélabres et de lanternes permettra également l'embellissement de la commune et l'harmonisation de l'éclairage.

En effectuant le remplacement des candélabres, les économies d'énergie sont estimées à 65%.

Le coût global du projet est de 396 000 € HT soit 475 200 € TTC.

Vu les conditions d'éligibilité au soutien du Pays Loire Beauce.

Vu l'intérêt de réduire sensiblement la consommation d'énergie du territoire.

Vu les objectifs du mandat dans le cadre du développement durable.

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention dans le cadre du soutien du Pays Loire Beauce.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - ⇒ **Adopte** le projet « transition énergétique-rénovation de l'éclairage public » pour un montant total de 396 000 € HT et de 475 200 € TTC.
 - ⇒ **Sollicite** une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce pour soutenir financièrement ce projet.
 - ⇒ **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités

III. QUESTIONS DIVERSES

Complément de compte-rendu:

Monsieur le Maire

- Fait un point d'avancement sur les travaux de reprise de voirie "route de Villeneuve" sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental.
- Une coupure d'eau générale aura lieu de 8h00 à 10h00 le 16 octobre 2023 dans le cadre d'une intervention technique sur le château d'eau
- Fait part de son rendez-vous avec un maître d'œuvre dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien centre de secours en vue d'y installer l'accueil périscolaire et dans le cadre du réaménagement de l'ancienne trésorerie en vue d'y installer de futurs médecins au rez-de-chaussée et de faire un logement au 1er étage permettant de mettre en colocation ces futurs médecins.
- Des gendarmes mobiles seront affectés à Patay. Monsieur le Maire propose de réhabiliter les locaux de l'ancienne gendarmerie pour y installer ces gendarmes.
- Une recherche de solution est en cours pour le laboratoire qui souhaite changer de locaux. Monsieur le Maire propose de réfléchir à la réhabilitation du bâtiment à restaurer sur le site de la maison des associations.
- A visité avec Mesdames Delphine GUICHARD et Caroline DELEGLISE les logements de béguinage construit par France Loire à Saint Amand Montrond. Ce programme, qui pourrait ressembler au projet envisagé sur notre commune, comporte 26 logements et une maison commune. L'animation du site est assurée par une personne.
- Rappelle qu'une visite des jeux extérieurs est organisée samedi 14 octobre à 10h00 afin d'envisager leur remplacement.
- Présente le règlement intérieur des installations sportives (piscine et bassin d'apprentissage communautaire) à la demande de Madame Pauline BENOIST.

Madame Odile PINET :

- Indique avoir relevé des dysfonctionnements et des incohérences qui conduisent à des surfacturations sur le marché Elis des vêtements professionnels. Proposera d'autres solutions.
- Concernant le Conseil Municipal des Jeunes, elle indique avoir eu un excellent retour du

collège.

- Le tarif de la Toussaint a été réabordé

Madame Delphine GUICHARD

- Fait un point sur la collecte de la banque alimentaire et sur les créneaux de collecte (samedi 9h00/19h00 et dimanche de 10h00 à 12h00).

Madame Sophie LAURENT

- Rappelle le passage du Cinémonile samedi 14 octobre

Séance levée à: 22:30

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Mme Delphine GUICHARD
Absente Ayant donné pouvoir à M. Alain PICAULT	Absent		Absente
M. Sébastien ROJO	M. Denis JANISSON	Mme Sophie LAURENT	Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	Mme Virginie AUVRAY	Mme Mélanie GRAUX
M. Julien BRETON	Mme Pauline BENOIST	Mme Jessica DE MACEDO	Absent Ayant donné pouvoir à M. Eric GUISET
Absent	Absente		
M. Pierre-Henri GUERIN	Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	M. Alain PICAULT	

En mairie, le 16/10/2023

Le Maire



Patrice VOISIN